

**ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT**

Société en commandite par actions à capital variable  
Siège social : 10, avenue des Canuts  
69 120 VAULX-EN-VELIN  
509 533 527 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DE CONCORDANCE DRESSE PAR LA GERANCE**  
**SUITE AUX ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 25 novembre, à 14h50,

La société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts à 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 524.077.088,

Agissant en qualité de gérante de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527,

a déclaré et constaté par les présentes :

**1 – que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation de :**

- De l'associé commandité unique dont le vote s'est déroulé le 25 novembre 2024 et constaté par un procès-verbal établi le 25 novembre 2025 à quatorze-heures trente, ci-après sous la référence (A)
- De l'assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires dont le vote s'est déroulé en ligne entre le 29 octobre et le 22 novembre 2024 et constaté par un procès-verbal établi le 25 novembre 2024 à quatorze-heures-quarante, ci-après sous la référence (B)

**2 – que ces résolutions ordinaires ont été adoptées tant par l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires que par l'associé commandité unique conformément aux dispositions légales et statutaires.**

**3 – et qu'en conséquence les décisions correspondantes prises par les actionnaires commanditaires leur sont devenus opposables ainsi qu'à la Société et aux tiers.**

De tout ceci, le présent procès-verbal est dressé et signé par le gérant – associé commandité

A Vaulx-en-Velin, le 25 novembre 2024,

L'Associé Commandité Unique,  
SAS coopérative Energie Partagée Coopérative  
Représentée par son président, SCIC Enercoop,  
Elle-même représentée par son directeur général délégué  
M. Julien BARRETEAU

Signé par :

*Julien BARRETEAU*

D8C44099C38441E...

## ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable  
Siège social : 10, avenue des Canuts  
69 120 VAULX-EN-VELIN  
509 533 527 RCS LYON

(A)

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 25 novembre, à 14h30,

La société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts à 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 524.077.088,

Unique associé commandité de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527,

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et de l'Associé commandité,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative des résolutions N° 5 et 6 portant sur la rémunération des actionnaires
- une notice explicative de la résolution N° 10 portant sur le financement du développement
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

A pris les décisions suivantes,

#### [PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance](#)

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 802 387 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.*

**DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.***

**TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social**

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **37 030 700 euros** au 30 juin 2024.

*La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.*

**QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 selon les modalités suivantes :

<b><u>Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 :</u></b>	<b>802 387.00 €</b>
Mise en réserve légale (5%) :	40 119.00 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS (20%) :	160 477.00 €
Report à nouveau (25%) :	200 596.00 €
Dividendes (50%) :	401 192.00 €

*Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.*

*Rappel des règles d'affectation :*

*règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social*

*règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social*

*règle pour les dividendes : max 50% du résultat de l'exercice*

**CINQUIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes**

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité décide, sous réserve de l'adoption de la résolution N°4, de distribuer des dividendes selon les modalités suivantes :

à prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2024 :	401 192.00 €
à prélever sur le report à nouveau de l'exercice clos le 30/06/2023 :	159 970.12 €

**Soit un montant à distribuer de : 561 162.12 €**

Attribué à l'associé-commandité gérant (1%) :	5 611.62 €
Attribué aux actionnaires commanditaires (99%) :	555 550.50 €

**Soit 1,50 eur par action**

*la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de matérialiser les bons résultats de l'exercice clos le 30/06/2024 par une distribution de dividendes, conforme à la promesse faite aux actionnaires à la création d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

### SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 25 novembre 2024.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 26 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

### SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – M. BOYER

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité après avoir pris acte de la démission de M. André BONNAUD, élit **M. Jean-Paul BOYER** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

### HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – M. TACONET

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Jean-Philippe TACONET, élit **M. Jean-Philippe TACONET** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

### NEUVIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – Mme MOUSSA

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Noémie POIZE, élit **Mme Anne-Sophie MOUSSA** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

### DIXIEME RESOLUTION (augmentation de la part de collecte affectée au financement du développement)

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, l'associé commandité réuni en assemblée générale ordinaire décide d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

- Catégorie A : **85%** minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,
- Catégorie B : **15%** maximum
  - majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,
  - minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation

Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le 01 janvier 2025 et pour une durée indéterminée.

*L'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2022 avait pris la décision d'affecter 10% de la collecte nette en capital à des projets de production en phase de développement. Cette décision a permis d'engager près de 30 projets en développement particulièrement sur les filières éolienne et solaire, dont 5 sont déjà passés en phase de construction/exploitation confirmant que c'est un véritable levier pour accélérer l'engagement des fonds mobilisés par Energie Partagée Investissement auprès des citoyens.*

*Cependant, le rythme d'engagement des fonds dans les projets en développement est plus rapide que le rythme de désengagement pour passer en phase de construction, ce qui immobilise plus longtemps nos ressources et pourrait freiner le développement des projets si elles venaient à manquer : c'est pourquoi, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de soumettre aux actionnaires la proposition d'augmenter marginalement le montant de collecte nette affectée au financement du développement, pour permettre de dépasser le montant initialement alloué de 10% à compter*

de l'année 2025. Cette proposition est assortie d'un renforcement de l'analyse des risques déjà existante sur les projets en développement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice explicative de la décision de novembre 2022, mise à jour en octobre 2024.**

### ONZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

*Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.*

\*\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Commandité unique,

A Vaulx-en-Velin, le 25 novembre 2024,

L'Associé Commandité Unique,  
SAS coopérative Energie Partagée Coopérative  
Représentée par son président, SCIC Enercoop,  
Elle-même représentée par son directeur général délégué  
M. Julien BARRETEAU

Signé par :  
  
D8C44099C38441E...

**ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT**

Société en commandite par actions à capital variable  
 Siège social : 10, avenue des Canuts  
 69 120 VAULX-EN-VELIN  
509 533 527 RCS LYON

**(B)****PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
 Le 25 novembre, à 14h40,

Les actionnaires commanditaires de la société « ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT », Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est sis à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527, ont été convoqués par l'associé commandité – gérant, Energie Partagée Coopérative et par le Président du Conseil de surveillance, aux fins de procéder au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

La convocation a été adressée par voie électronique comme le prévoit les statuts le 29 octobre 2024, puis des rappels le 31 octobre 2024 et le 8 novembre 2024

Se sont réunis le 25 novembre 2025, à 14h40, afin de procéder au dépouillement du vote en ligne, clos le 22 novembre 2024 à minuit, M. Yann JACQUEMIN, président du Conseil de Surveillance de la Société, en présence de M. Jean-Philippe TACONET, membre du Conseil de surveillance, de MM Bernard HORENBEEK et Julien BARRETEAU, tous deux représentant Energie Partagée Coopérative, associé commandité et gérant, en présence de M. Arnaud IFERGAN, commissaire aux comptes, et de Mme Florence MARTIN et M. Erwan BOUMARD, respectivement directrice adjointe et directeur de la Société. Mme MARTIN est désignée comme secrétaire ainsi que M. Xavier RABILLOUD et M. Fabien BROSSET, actionnaires, qui sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance du dépouillement du vote électronique et détermine que les actionnaires commanditaires ayant exprimé leur choix en ligne comptabilisent 148 964 actions sur 378 078 actions ouvrant droit au vote.

Les résultats pour l'établissement du quorum sont les suivants :

Nombre d'actions ouvrant droit au vote :	378 078	(soit 7 587 actionnaires)
(a) Nombre de votes exprimés reçus numériques	106 695	
(b) Nombre de pouvoirs numériques au Président du Conseil	38 923	
(c) Nombre de pouvoirs reçus papier	328	
(d) Nombre de votes exprimés par papier	3 018	
<b>Soit un nombre total de votes exprimés (a+b+c+d) :</b>	<b>148 964</b>	<b>(soit 2 173 actionnaires)</b>
<b>En % des actions ouvrant droit au vote :</b>	<b>39,400%</b>	
Nombre de vote papier : blanc	0	

39.4% des actions ayant droit de vote étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire (25% minimum) conformément aux dispositions des articles 42 à 49 des statuts.

Le président de l'Assemblée rappelle que les [documents](#) suivants ont été mis à la disposition des actionnaires sur le lien suivant <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2024/> pendant toute la durée du vote et de manière permanente, pour la bonne tenue de l'Assemblée, notamment :

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et de l'Associé commandité,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative des résolutions N° 5 et 6 portant sur la rémunération des actionnaires
- une notice explicative de la résolution N° 10 portant sur le financement du développement
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

et rappelé que :

- le vote a été ouvert en ligne, selon les dispositions statutaires, entre le 29 octobre et le 22 novembre 2024 ;

le Président de l'Assemblée déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux Associés et rappelle que la liste des résolutions soumises au vote est la suivante :

#### **PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 802 387 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

**TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **37 030 700 euros** au 30 juin 2024.

*La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.*

**QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 selon les modalités suivantes :

<b><u>Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 :</u></b>	802 387.00 €
Mise en réserve légale (5%) :	40 119.00 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS (20%) :	160 477.00 €
Report à nouveau (25%) :	200 596.00 €
Dividendes (50%) :	401 192.00 €

*Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.*

*Rappel des règles d'affectation :*

*règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social*

*règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social*

*règle pour les dividendes : max 50% du résultat de l'exercice*

**CINQUIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide, sous réserve de l'adoption de la résolution N°4, de distribuer des dividendes selon les modalités suivantes :

à prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2024 :	401 192.00 €
à prélever sur le report à nouveau de l'exercice clos le 30/06/2023 :	159 970.12 €

**Soit un montant à distribuer de : 561 162.12 €**

Attribué à l'associé-commandité gérant (1%) : 5 611.62 €

Attribué aux actionnaires commanditaires (99%) 555 550.50 €

**Soit 1,50 eur par action**

*la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de matérialiser les bons résultats de l'exercice clos le 30/06/2024 par une distribution de dividendes, conforme à la promesse faite aux actionnaires à la création d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

**SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 25 novembre 2024.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 26 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – M. BOYER**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la démission de M. André BONNAUD, élit **M. Jean-Paul BOYER** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

#### **HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – M. TACONET**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Jean-Philippe TACONET, élit **M. Jean-Philippe TACONET** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

#### **NEUVIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – Mme MOUSSA**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Noémie POIZE, élit **Mme Anne-Sophie MOUSSA** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

#### **DIXIEME RESOLUTION (augmentation de la part de collecte affectée au financement du développement)**

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale ordinaire décident d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

- Catégorie A : **85%** minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,
- Catégorie B : **15%** maximum
  - majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,
  - minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation

Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le 01 janvier 2025 et pour une durée indéterminée.

*L'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2022 avait pris la décision d'affecter 10% de la collecte nette en capital à des projets de production en phase de développement. Cette décision a permis d'engager près de 30 projets en développement particulièrement sur les filières éolienne et solaire, dont 5 sont déjà passés en phase de construction/exploitation confirmant que c'est un véritable levier pour accélérer l'engagement des fonds mobilisés par Energie Partagée Investissement auprès des citoyens.*

*Cependant, le rythme d'engagement des fonds dans les projets en développement est plus rapide que le rythme de désengagement pour passer en phase de construction, ce qui immobilise plus longtemps nos ressources et pourrait freiner le développement des projets si elles venaient à manquer : c'est pourquoi, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de soumettre aux actionnaires la proposition d'augmenter marginalement le montant de collecte nette affectée au financement du développement, pour permettre de dépasser le montant initialement alloué de 10% à compter de l'année 2025. Cette proposition est assortie d'un renforcement de l'analyse des risques déjà existante sur les projets en développement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice explicative de la décision de novembre 2022, mise à jour en octobre 2024.***

**ONZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

\*\*\*\*

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance des résultats du vote électronique, qui seront sauvegardés de manière anonyme dans les registres de la société et qui s'établissent comme suit

		RES1 comptes	RES2 rapport du Commissaire	RES3 capital social	RES4 affect résultat	RES5 distrib dividendes	RES6 prime emission	RES7 BOYER	RES8 TACONET	RES9 MOUSSA	RES10 Financement du développement	RES 11 formalites
		RES1	RES2	RES3	RES4	RES5	RES6	RES7	RES8	RES9	RES10	RES 11
votes résolutions	pour	106 092	105 189	106 131	106 756	105 488	106 778	99 646	98 780	99 684	103 956	108 310
	contre	130	58	24	642	1 345	604	205	145	508	762	31
	abstention	3 491	4 466	3 558	2 315	2 880	2 331	9 862	10 788	9 521	4 995	1 372
	nul ou blanc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	contrôle	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713	109 713
pouvoirs au président	pour	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251
	contre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	abstention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	nul ou blanc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	contrôle	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251	39 251
total votes exprimés	pour	145 343	144 440	145 382	146 007	144 739	146 029	138 897	138 031	138 935	143 207	147 561
	contre	130	58	24	642	1 345	604	205	145	508	762	31
	abstention	3 491	4 466	3 558	2 315	2 880	2 331	9 862	10 788	9 521	4 995	1 372
	nul ou blanc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	contrôle	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964	148 964
en % des votes exprimés	pour	97,57%	96,96%	97,60%	98,01%	97,16%	98,03%	93,24%	92,66%	93,27%	96,14%	99,06%
	contre	0,09%	0,04%	0,02%	0,43%	0,90%	0,41%	0,14%	0,10%	0,34%	0,51%	0,02%
	abstention	2,34%	3,00%	2,39%	1,55%	1,93%	1,56%	6,62%	7,24%	6,39%	3,35%	0,92%
	nul ou blanc	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	RESOLUTION ADOPTEE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

De tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal, à Vaulx-en-Velin, le 25 novembre 2024, Et signé par le bureau de l'Assemblée

M. Yann JACQUEMIN  
Président du bureau de  
l'Assemblée

M. Xavier RABILLOU  
Scrutateur

M. Fabien BROSSET  
Scrutateur

Mme Florence MARTIN  
Secrétaire du bureau de  
l'Assemblée

DocuSigned by:  
*Yann JACQUEMIN*  
F0C6692F5BAD492...

Signé par :  
*RABILLOU Xavier*  
3E028BF0A9B548E...

DocuSigned by:  
*FABIEN BROSSET*  
565157EF8EF34D8...

DocuSigned by:  
*Florence MARTIN*  
633E6E028EA64C5...